Municipalité
de Fiez

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2026

Plafond d'endettement 2026-2031

présenté au Conseil général de Fiez,

dans sa séance du 15 décembre 2026

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

La Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement net de la Commune à **CHF 6'200'000.-** pour la législature 2026-2031. Ce montant comprend la quote-part de Fiez à la dette des associations intercommunales et les cautionnements pondérés selon leur risque.

Le plafond est une limite que la Commune s'impose pour toute la législature. Il ne constitue ni une autorisation de dépenser ni un objectif d'endettement : chaque investissement fera l'objet d'un préavis spécifique soumis à votre Conseil.

2. Bases légales

Selon l'article 143 de la loi sur les communes (LC), le Conseil général adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature, dans les six premiers mois de celle-ci, soit d'ici au 31 décembre 2026. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

- **Fixation initiale** : elle relève de la seule compétence communale, sans autorisation préalable du Canton.
- **Augmentation en cours de législature** : elle doit être autorisée par le Conseil d'État, qui examine alors la situation financière de la Commune.

- **Méthode** : le calcul suit l'« Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031 (MCH2) » de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du 20 avril 2026, et son fichier de calcul officiel.
- **Choix du type** : la Municipalité retient un plafond **net**, qui déduit de la dette les actifs du patrimoine financier (CHF 1,32 million) et les équipements financés par des taxes affectées (eau, épuration). Il reflète mieux la situation réelle de Fiez. À titre de comparaison, la méthode brute, qui ne tient pas compte de ces déductions, aboutirait à un plafond d'environ CHF 10,3 millions.

3. Situation financière au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la dette nette retenue pour le plafond s'élèvait à CHF 1'486'135.-, soit 102 % des revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés. Les emprunts bancaires de la Commune se montaient à CHF 2'525'000.-.

Élément (comptes MCH2)	Montant (CHF)
Engagements financiers à court et long terme (201 + 206)	2'525'000
+ Autres capitaux de tiers (200 + 204)	49'975
− Patrimoine financier (10)	1'323'339
− Patrimoine administratif financé par des taxes affectées (1403)	129'660
= Dette nette communale	**1'121'975**
+ Quote-part de la dette nette des associations intercommunales	296'160
+ Cautionnements pondérés selon le risque	68'000
= Dette nette retenue pour le plafond	**1'486'135**
Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés 2025 (40 + 421 + 447)	1'460'892
Taux d'endettement net	**102 %**

Les comptes 2025 définitifs dégagent une marge d'autofinancement de CHF 230'229.- et un excédent de revenus de CHF 11'270.-.

4. Plan des investissements 2026-2031

Le plan d'investissements du budget 2027 prévoit CHF 4'284'000.- d'investissements nets de 2026 à 2031, dont l'essentiel entre 2027 et 2029. Deux projets ont déjà fait l'objet de préavis (2026/03 et 2026/04) ; tous les autres seront soumis à votre Conseil par un préavis spécifique.

Année	Projet	Montant net (CHF)	Amortissement	Statut
2026	UAPE – Réfection des WC et du sous-sol	180'000	30 ans	Préavis 2026/03
2027	Rénovation de la route (centre du village => Grandson)	1'000'000	30 ans	À voter
2027	Collège de l'Arnon – Panneaux photovoltaïques	150'000	30 ans	À voter
2027	UAPE – Réfection du préau	70'000	30 ans	À voter
2027	Collège de l'Arnon – Remplacement de la place de jeu	61'000	10 ans	Préavis 2026/04
2027	Local de voirie – Mise en conformité SPAA	50'000	30 ans	À voter
2027	Rénovation du chemin du bord de l'Arnon	23'000	10 ans	À voter
2028	Collège de l'Arnon – Rénovation des façades	500'000	30 ans	À voter
2028	Église – Rénovation de la toiture	300'000	30 ans	À voter
2028	Aménagements publics (Fond Bulloz)	200'000	30 ans	À voter
2028	Cimetière – Columbarium et jardin du souvenir	100'000	30 ans	À voter
2029-2030	Rénovation de la route (sortie du village => Champagne)	850'000	30 ans	À voter
2029	Restaurant – Aménagement d'un appartement	600'000	30 ans	À voter
2029	UAPE – Réfection des salles du rez	200'000	30 ans	À voter
	Total	**4'284'000**		

S'y ajoutent en 2031 deux équipements financés par les taxes affectées : le réservoir d'eau de Champ Dollens (CHF 2'000'000.-) et le raccordement de la STEP à Grandson ou sa réhabilitation (CHF 600'000.-), amortis dès 2032. Ils augmentent les emprunts, mais la méthode cantonale les déduit de la dette nette puisqu'ils sont couverts par les taxes.

5. Associations intercommunales et cautionnements

Les engagements extérieurs à la Commune ajoutent CHF 373'800.- au plafond : CHF 305'800.- de quotes-parts de dette d'associations et CHF 68'000.- de cautionnements pondérés.

Association	Contribution 2025 (CHF)	Quote-part de dette nette 2025 (CHF)	Quote-part prévue 2026-2031 (CHF)
ASIGE (écoles)	401'746	290'449	300'000
CCSPA	–	3'094	3'100
ORPC Jura-Nord vaudois	8'200	2'617	2'700
SDIS Nord vaudois	19'138	0	0
Total	**429'084**	**296'160**	**305'800**

La projection retient une hausse d'environ CHF 58'000.- par an dès 2029, lorsque l'ASIGE indemnisera la commune de Champagne pour le campus scolaire et sportif (crédit de CHF 29,8 millions, amorti sur 30 ans). Les associations financées par des taxes affectées (eau, épuration) ne sont pas prises en compte.

Cautionnement	Montant (CHF)	Risque retenu	Montant pondéré (CHF)
Centre sportif régional de Borné-Nau SA	380'000	10 %	38'000
ASIGE – complément (écoles)	300'000	10 %	30'000
Total	**680'000**		**68'000**

6. Projection de l'endettement 2026-2031

Avec le budget 2027 et le plan d'investissements, la dette nette retenue pour le plafond passerait de CHF 1,49 million fin 2025 à près de CHF 6 millions en 2031 (CHF 5'995'342.-), son point le plus haut. Le taux d'endettement net dépasserait 250 % dès 2028 et atteindrait 455 % en 2031.

La dette ne progresse pas seulement à cause des investissements. La marge d'autofinancement tombe de CHF 230'229.- en 2025 à CHF 55'064.- au budget 2027, puis deviendrait négative dès 2029 (–CHF 123'392.- en 2031) si les revenus restent au niveau du budget 2027.

Les emprunts bancaires passeraient ainsi de CHF 2,53 millions à CHF 9,54 millions en 2031, dont CHF 2,6 millions pour l'eau et l'épuration (taux d'intérêt retenu : 2,4 %).

Le compte de résultat serait déficitaire chaque année : –CHF 154'936.- au budget 2027, puis jusqu'à –CHF 468'315.- en 2031. Le capital propre (excédent au bilan de CHF 380'471.- fin 2025) serait épuisé dès 2028.

7. Détermination du plafond

La Municipalité propose un plafond net de CHF 6'200'000.-, soit le besoin maximal de la législature (CHF 5'995'342.- en 2031) augmenté d'une marge de CHF 204'658.- (3,4 %), arrondi.

	Montant (CHF)	En % des revenus fiscaux non affectés
Dette nette au 31.12.2025	1'486'135	102 %
Besoin maximal projeté (2031)	5'995'342	455 %
Plafond proposé	**6'200'000**	**470 %**
Limite indicative cantonale (250 %)	3'294'375	250 %

Pour 2025, le pourcentage se rapporte aux revenus des comptes 2025 (CHF 1'460'892.-) ; pour la suite, aux revenus du budget 2027 (CHF 1'317'750.-).

Le plafond proposé dépasse nettement la limite indicative de 250 % recommandée par le Canton. Ce dépassement ne déclenche ni sanction ni intervention de l'État, mais il signale un endettement très élevé au regard des revenus de la Commune.

La marge est volontairement réduite. Toute augmentation en cours de législature exigerait l'autorisation du Conseil d'État, ce qui garantit un contrôle supplémentaire.

Pour rester sous la limite de 250 %, il faudrait réduire l'endettement prévu d'environ CHF 2,7 millions, en reportant des investissements après 2031 ou en améliorant durablement le résultat. La Municipalité préfère conserver le programme complet dans le plafond et arbitrer, projet par projet, chaque investissement restant soumis à votre Conseil.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FIEZ

- vu le préavis municipal n° 06/2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement net de la Commune de Fiez pour la législature 2026-2031 à CHF 6'200'000.-, quotes-parts des associations intercommunales et cautionnements compris ;
2. d'autoriser la Municipalité à contracter les emprunts nécessaires dans les limites de ce plafond, au mieux des intérêts de la Commune quant au choix du moment, de l'organisme prêteur, de la durée et des conditions ;
3. de prendre acte que ce plafond sera communiqué au Département en charge des relations avec les communes, par l'intermédiaire de la préfecture.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

S. Deriaz S. Natali Wimmer